

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
15

Séance du 15 Novembre 2007

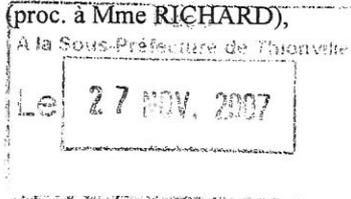
Conseillers  
en fonction :  
12

Sous la présidence de M BEHR Norbert, Maire.

Membres présents : MM. Mmes : BEHR Norbert, SERBA Jean-Marie, MONCEL J-Claude,  
BALY Nathalie, RICHARD Josiane, SABE Daniel, STAR Jean-Claude ;  
à compter du point n° 3 : M.M. LUZERNE Christian, MICHELS Roger.

Conseillers présents :  
9

Présents par procuration : Mme PIRES Martine (proc. à Mme RICHARD),  
M. VERLHAC Christian (proc. à Mme BALY).



Absents excusés : M. REITH Eric.

Affiché le 20/11/2007

N° 03

**OBJET : Tarifs des concessions des cases du columbarium.  
Règlement du columbarium et du jardin du souvenir.**

- Par délibération en date du 12 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer dans le nouveau cimetière de Malling un espace cinéraire.  
Cet équipement comprend, d'une part, un columbarium évolutif comportant 6 cases destinées à recevoir 4 urnes cinéraires maximum par case, et d'autre part, un jardin du souvenir destiné à recueillir les cendres des défunts.
- Le columbarium est mis à la disposition des familles de Malling – Petite-Hettange et de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles
- Cet équipement étant à présent achevé, il convient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif des concessions des cases du columbarium, et d'approuver les règlements d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir.

Ayant entendu le rapport du Maire, et pris connaissance de la proposition de la commission des finances,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
Décide :

- 1) Affecte une partie du nouveau cimetière communal de Malling à la création d'un espace cinéraire, comprenant un columbarium et un jardin du souvenir.
- 2) Fixe le tarif des concessions des cases du columbarium :
  - concession temporaire 15 ans : 800,00 €
  - concession trentenaire 30 ans : 1.100,00 €
- 3) Approuve : - le règlement d'utilisation du columbarium  
- le règlement du jardin du souvenir.
- 4) Autorise le Maire à prendre toutes dispositions ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,